



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0066

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DARTY
CODE : 770

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5,
notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M
(Magasins et centres commerciaux),
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans
l'arrondissement de Carcassonne **le 13 février 2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé “**DARTY**” sis lieu-dit Planeto Nord à 11000 CARCASSONNE,
classé dans la **3ème catégorie du type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **420 personnes**
(Public : 400 personnes - Personnel : 20 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

1. Ajouter un ferme porte au niveau de la porte du local entretien au RDC (CO 28§2),
2. Remplacer le manomètre du RIA le plus défavorisé (MS 17 – NFS S 62-201),
3. Supprimer et interdire l'utilisation des multiprises (EL 11§7),
4. Etendre les formations aux moyens de secours et différents organes de sécurité à l'ensemble des personnels (MS 46),
5. Fournir à la commission de sécurité les attestations de levées d'observations pour l'électricité, la climatisation et le SSI.

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Tenir à jour le registre de sécurité (R 143-44),
2. Garantir la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours (CO 35),
3. Afficher les plans et consignes de sécurité tenus à jour (MS 47).

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 7 mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250307-23466-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 20/03/2025

Le Conseiller Municipal Délégué,
Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.